

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/089

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 03 JUILLET 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 19 : INFORMATION SUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :
TRAVAUX SYLVICOLES 2024 EN FORÊT COMMUNALE DE SARRALBE :
LOT 1 : TRAVAUX SYLVICOLES MÉCANISÉS
LOT 2 : TRAVAUX SYLVICOLES MANUELS
LOT 3 : FOURNITURE ET PROTECTIONS INDIVIDUELLES
LOT 4 : FOURNITURE ET APPLICATION RÉPULSIF GIBIER (TRICO) SUR PLANTS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, adjoint au maire, qui précise que le programme des travaux sylvicoles 2024 en forêt communale a été approuvé par délibération en date du 27 février 2024 ;

Vu la délibération en séance du 16 juin 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

En application de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales (délégation d'attribution du conseil municipal au maire) ;

Suite à une consultation passée en la forme d'une procédure adaptée ;

Sur avis de la commission d'appel d'offres réunie le 25 avril 2024 ;

Monsieur le maire rend compte des marchés qu'il a signés relatifs aux travaux sylvicoles dans la forêt communale de Sarralbe ;

Lot 1 : Travaux sylvicoles mécanisés

Coût estimatif : 19 820,00 € HT

Entreprise retenue : SAS KRETZ de OSTHOUSE

Pour un montant de : 28 550,85 € HT

Lot 2 : Travaux sylvicoles manuels

Coût estimatif : 25 133,00 € HT

Entreprise retenue : SAS HOLTZINGER de PHALSBOURG

Pour un montant de : 22 421,00 € HT

Lot 3 : Fourniture et protections individuelles

Coût estimatif : 1 722,00 € HT

Lot déclaré infructueux (pas de réponse)

Après relance de la consultation et négociation :

Entreprise retenue : SAS ALSACE FORET

Pour un montant de : 1 825,00 € HT

Lot 4 : Fourniture et application répulsif gibier (TRICO) sur plants existants

Coût estimatif : 722,00 € HT

Lot déclaré infructueux

Après relance de la consultation et négociation :

Entreprise retenue : SAS ALSACE FORET

Pour un montant de : 660,00 € HT

En application de la délibération en date du 16 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal à M. le maire,

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- prend acte de ces informations concernant ces marchés signés par M. le maire.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 08 juillet 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 08 juillet 2024

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

